



sightseeing.lu

BIKE RENTING CONTRACT CONTRAT DE LOCATION VELO

Contract Contrat _____
N° _____

Name Nom _____

First name Prénom _____

Address Adresse _____

Town Ville _____

ZIP Code postal _____

Country Pays _____

Phone Téléphone _____
+

E-Mail Courriel _____

Copy ID

Deposit Caution _____
.....
150 € per bike to pay by credit card /
150 € par vélo à payer par carte de crédit

Duration Durée _____
From De / / 20 : h
To À / / 20 : h

Number of E-bikes
Nombre d'E-bikes
.....

Number of helmets
Nombre de casques
.....

Number of bags
Nombre de sacoches
.....

I, the undersigned, certify that I have read and approved the contents of this contract and the attached General Terms and Conditions of Hire.

Je soussigné atteste avoir lu et approuvé le contenu de ce contrat et les Conditions Générales de Location.



Customer signature
Signature client

sightseeing.lu reseller signature
Signature revendeur sightseeing.lu

Conditions générales de location de vélos électriques (E-bike)

1. Objet

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à la location de vélos à assistance électrique (« VAE » ou « e-bikes ») pour une durée de location de 4 heures ou de 8 heures sur une même journée calendaire.

La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (ci-après dénommée « les CFL ») procèdent pour le compte de Keywi S.A., propriétaire des VAE, à une intermédiation aux fins de la conclusion de contrats de location de VAE en gare de Luxembourg-Ville. En aucun cas, les CFL engagent une responsabilité de quelque nature que ce soit vis-à-vis des emprunteurs de VAE et/ou du propriétaire Keywi S.A.

2. Parties au contrat et rôle d'intermédiation des CFL

Le loyer versé par les emprunteurs de VAE est collecté par les CFL pour le compte de Keywi S.A., à seule et unique charge pour les CFL de continuer ledit loyer à Keywi S.A., en retenant à leur profit une commission d'intermédiation.

Ce loyer comprend les frais d'utilisation du vélo, ainsi que la participation à une assurance dégâts et vol souscrite par Keywi S.A., propriétaire des VAE.

Par la souscription au présent service de location de VAE, les emprunteurs consentent à ce que leurs données personnelles soient nécessairement traitées par l'intermédiaire des CFL, au niveau du système de traitement du paiement du loyer et de la garantie de restitution.

Pour le surplus, il est porté à l'attention des emprunteurs de VAE que les CFL ne remplissent aucun rôle technique sur l'intégrité et la sécurité des VAE loués, en dehors celui de procéder en leur présence à un contrôle visuel de l'état du VAE ainsi que vérifié à nouveau en leur présence le gonflage adéquat des pneus. De sorte que les CFL ne sauraient remplir quelque responsabilité que ce soit du fait de la location de VAE par Keywi S.A. à partir de la gare de Luxembourg-Ville.

3. Équipement de base

Chaque location de VAE comprend la fourniture des accessoires suivants :

- Batterie avec clé
- Terminal de commande d'assistance et compteur
- Casque
- Cadenas
- Badge Bikebox
- Sacoche
- Éclairages avant et arrière
- Gardes-boues
- Sonnette
- Instruction de fonctionnement

4. Lieu et horaires de location

Le point de location se situe à la gare de Luxembourg-Ville, à la consigne de bagages, située entre la fin du quai 1 en direction du quai 2 et 3. Les locations sont effectuées tous les jours entre 08h00 et 18h00. Les e-bikes doivent être retournés au même point de location et pendant les heures d'ouverture susmentionnées.

5. Loyer

5.1 Frais de location

- 35€ pour une location de 4 heures
- 45€ pour une location de 8 heures
- Dépassement des heures de location :
 - Pour la location payée pour 4 heures sans dépassement de 8 heures, supplément de 10€

- Au-delà de 8 heures : 150€ par vélo/jour

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Aucun remboursement ne sera consenti pour restitution anticipée.

5.2 Dépôt de garantie

Le locataire dépose une caution de 150€ par vélo loué par voie d'empreinte sur carte bancaire. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de location. La caution est restituée après vérification du vélo lors de son retour.

Le locataire autorise les CFL à prélever sur le montant de la caution, pour le compte du propriétaire du VAE, la société Keywi S.A., les éventuels coûts de réparations des dégradations et dommages ou pertes d'accessoires dont il a à répondre durant le temps de sa location. Le cas échéant, en particulier en cas d'insuffisance du montant de la caution par rapport au préjudice subi, la propriétaire Keywi SA conserve le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Les CFL ne sont pas tenus de rembourser les locataires de VAE qui restitueront ceux-ci avant la fin de la période contractuelle telle qu'elle est définie ci-avant, soit de 4 ou de 8 heures.

6. Responsabilité

6.1 Organisation matérielle de la location des VAE

Le contrat de location est conclu entre la propriétaire, Keywi S.A., et le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Par ailleurs, les CFL ne sauraient être tenues d'aucun type de responsabilité de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du propriétaire des VAE, la société Keywi S.A., et vis-à-vis de l'emprunteur de VAE.

Le locataire est obligatoirement une personne physique de plus de 18 ans. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable, le tuteur légal s'engageant aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Le VAE étant placé sous la garde du locataire le temps de la location, il lui appartient de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

A ce sujet, le locataire engage sa seule et unique responsabilité, excluant toute intervention causale de la part des CFL.

La propriétaire, Keywi S.A., représentée par les CFL du fait de la localisation du VAE dans les locaux de la gare de Luxembourg-Ville, et le locataire établissent un constat de l'état du VAE signé par des deux parties avant la remise du VAE ; il est procédé à l'identique lors de la restitution.

Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt aux CFL. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location.

Il sera procédé à l'échange du vélo dans la mesure du possible. Seule la propriétaire, Keywi S.A., détermine si une réparation relève de l'entretien due à l'usure nor-

male, à un vice caché et par conséquent à la charge de Keywi S.A. ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant.

En sens inverse, toute réclamation et/ou toute action en justice du locataire du fait d'un ou de dommages survenus lors de la location du VAE ne pourra, du fait de l'entretien continu des VAE par la propriétaire, la société Keywi S.A., valablement être exercée qu'à l'encontre de cette dernière.

6.2 Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués, le prêt ou la sous-location des biens loués sont strictement interdits.

Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde.

Le port du casque par le locataire est vivement recommandé par le loueur, la société Keywi S.A.. Le locataire reconnaît que le loueur, la société Keywi S.A., lui a proposé un casque en prêt.

Le locataire peut utiliser le vélo sur route, pistes cyclables, chemins carrossables, le locataire s'engage à ne pas utiliser le vélo au-delà de ses propres capacités. Le loueur, et a fortiori les CFL, ne sont en aucun cas responsables de tout incident/accident survenu sur le parcours, quelle qu'en soit l'origine, et ce même si le locataire a indiqué lors de la réception du VAE quel parcours il comptait emprunter. Le locataire est informé lors du départ du degré d'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie en cours de location, le loueur - la société Keywi S.A., n'est pas responsable et aucun allongement du temps de location ne saurait être accepté de ce fait. Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre aux vélos et aux accessoires. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue arrière à un support fixe (poteau, barrière, etc.) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des porte-bagages est strictement limitée au port d'une sacoche double de 20 l de contenance pour un poids de 22kg maximum.

Il est interdit de transporter comme « passager arrière » une personne, quel que soit son âge et quelle que soit sa taille, ou un animal (de compagnie).

Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

6.3 Responsabilité

Les CFL, simple intermédiaire dans la mise en place de location des VAE, du fait de leur situation dans les locaux de la gare de Luxembourg-Ville, sont par nature exonérés de toute responsabilité généralement quelconque.

Le locataire dégage le loueur, la société Keywi S.A. de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, alors eux-mêmes locataires d'un VAE distinct.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués,

le vol ou la perte seront facturés au locataire.

7. Confidentialité et Utilisation des données personnelles

Les données personnelles nécessaires à la conclusion du contrat de location de VAE sont traitées par les CFL, en leur qualité d'intermédiaire nécessaire entre le propriétaire, la société Keywi S.A., et le locataire.

Les CFL prennent toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger la sécurité des données à caractère personnel du locataire, et principalement la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de celles-ci.

Dans le strict cadre des finalités visées ci-avant et toutes les fois où il est nécessaire, nous partageons lesdites données à caractère personnel avec le propriétaire des VAE, la société Keywi S.A., ainsi qu'avec tout autre prestataire nécessaire à la finalité du contrat de location (par exemple, gestion informatique du paiement du prix de location et de la caution).

Les données à caractère personnel pourront être transmises aux autorités judiciaires et judiciaires, à tout expert, assureur aux fins de constater une infraction et d'y apporter, si besoin est, les suites nécessaires.

8. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois.

Les différends que pourraient susciter la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) de Luxembourg auquel les parties déclarent adhérer dans ce cas avec la signature d'un accord en vue de la médiation prévue par l'article 1251-9 du Nouveau Code de procédure civile.

Selon l'article 1251-9 du Nouveau Code de procédure civile, la signature de l'accord en vue de la médiation suspend le cours de la prescription durant la médiation.

L'obligation de règlement de différends par voie de médiation prévue par ce contrat est censée être accomplie et la médiation censée avoir pris fin au sens de l'article 1251-5 alinéa 2 phrase 3 du Nouveau Code de procédure civile si, au bout de la première audience devant le médiateur, les parties ou l'une d'elles décident de ne plus poursuivre leur résolution du conflit par voie de médiation.

En cas d'échec de la médiation conformément aux stipulations qui précèdent, toute discussion quant à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat, relèvera de la seule compétence des tribunaux de Luxembourg-Ville.



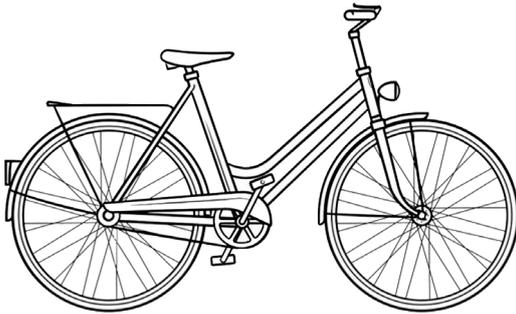
sightseeing.lu

BIKE CONDITION CHECK CONTROLE DE L'ETAT DU VELO

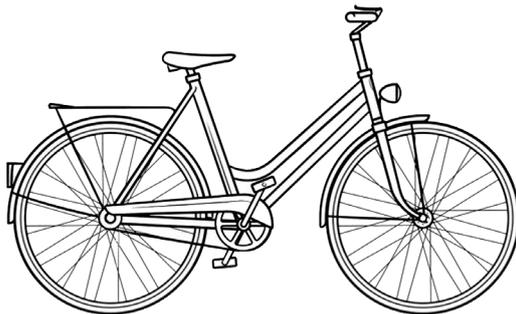
Contract Contrat
N°

Bike ID ID Vélo
N°

Departure Départ

<p>Equipment list Liste d'équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Front and rear lights Eclairages avant et arrière <input type="checkbox"/> Battery Batterie <input type="checkbox"/> Helmet Casque <input type="checkbox"/> Security lock Antivol <input type="checkbox"/> Mileage counter Compteur kilométrique <input type="checkbox"/> Bell Sonnette 	<p>Sketch Croquis</p> 
<p>Remarks Remarques</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Customer signature Signature client</p>	<p>sightseeing.lu reseller signature Signature revendeur sightseeing.lu</p>

Arrival Arrivée

<p>Equipment list Liste d'équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Front and rear lights Eclairages avant et arrière <input type="checkbox"/> Battery Batterie <input type="checkbox"/> Helmet Casque <input type="checkbox"/> Security lock Antivol <input type="checkbox"/> Mileage counter Compteur kilométrique <input type="checkbox"/> Bell Sonnette 	<p>Sketch Croquis</p> 
<p>Remarks Remarques</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Customer signature Signature client</p>	<p>sightseeing.lu reseller signature Signature revendeur sightseeing.lu</p>